

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PICARDIE VERTE

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le 15 décembre, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni au **Complexe Sportif et Culturel Communautaire de Songeons**, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis DOR, Président.

*** Etaient présents :** MM BAILLY D, BAUDART R, BELIARD A, BERNARDIN J, BESNIER G, BINDER M, BIRON M, BIZET F, BOUCHART L, BOURSIER JF, BOUS W, BOUTELEUX P, CAUX E, CAYRE M, CHAVONNET P, CIRIER S, COCU C, CORDIER F, COUROUBLE V, COUSSEMENT G, COUTARD S, COZETTE Y, CRIGNON H, DANIEL C, DANIEL L, DE RYCKE D, DECHERF S, DEFRANCE G, DEGRY A, DELATTRE D, DESMET D, DEVAMBEZ G, DUBUT M, DUMARS F, DUMONT J, DURAND D, ESTIENNE JP, FIZET P, FOUCARD G, FOUCAULT S, GAVELLE C, GAVELLE P, GILLES T, GORET G, HAUDIQUERT E, HOUEPE J, HUCLEUX J, INGLARD L, JUMEL R, KLAES C, LARCHER J, LECUIR G, LEFEVRE JP, LILIE JM, MABILLOTTE R, MONCEAU G, MOUILLARD C, PERIMONY P, PLET R, RETOURNE L, RUBINSZTAJN L, SMESSAERT P, SYS P, TRANCART H, VAN DECAVEYE F, VAN OOTEGHEM P, VERBEKE P, VERSLUYS T, VISSE M et WIART A.

*** Etait également présent :** Mr Philippe ADDE, Directeur Général des Services.

*** Etaient excusés :** MM BERQUIER V, BISSCHOP D, CHEVEUX M, CUVELIER F, LAVERNHE P, LEBESGUE C, LEVASSEUR A, MASSON G, NANTIER JP, NOTTEBOOM G, PEIGNE J et PETIT R.

*** Pouvoirs :** Mme BERQUIER V donne pouvoir à Mr BAILLY D, Mme CHEVEUX M donne pouvoir à Mr VAN OOTEGHEM P, Mme LEBESGUE C donne pouvoir à Mr LARCHER J, Mr LEVASSEUR A donne pouvoir à Mr LEFEVRE JP, Mr NANTIER JP donne pouvoir à Mr BOUTELEUX P, Mr NOTTEBOOM G donne pouvoir à Mr BERNARDIN J, Mr PEIGNE J donne pouvoir à Mr COCU C et Mr PETIT R donne pouvoir à Mme COUTARD S.

Date de la convocation :	9 décembre 2016	Nombre de délégués en exercice :	115
Date d'affichage :	9 décembre 2016	Nombre de délégués présents :	70
		Nombre de pouvoirs :	8
		Nombre de votants :	78

PREAMBULE AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Mr DOR présente les excuses de **Mme CUVELIER**, retenue par son Syndical Intercommunal de Regroupement Scolaire à Feuquières, **Mr Guy MASSON**, grippé, ainsi que **Mr BISSCHOP**.

Il précise que Mr Jérôme BASCHER, Vice-Président en charge du Très Haut Débit, ne pourra pas être présent à la réunion, ayant été interdit de déplacement par son autorité hiérarchique (pour cause de vote du Budget Primitif 2017 du Conseil Départemental).

Le Président évoque ensuite la réunion des « Assises Rurales de l'Oise », estimant que ceux qui ne se sont pas déplacés à cette réunion ont eu raison de le faire, dans la mesure où il a été évité de parler de la place de la ruralité dans le contexte géopolitique nouveau, soit aucun intérêt pour la Communauté de Communes. A titre personnel, il précise qu'organiser des « Assises de la Ruralité » dans un château est également totalement en décalage avec la réalité.

OUVERTURE DE SEANCE

- ❖ Approbation du compte-rendu de la réunion du **17 octobre 2016**.
- ❖ Désignation de deux secrétaires de séance :
Pour la réunion de ce jour, sont désignés..... **Mme Sylviane DECHERF** ;
.....**Mr Roger JUMEL**.

1. DECISION MODIFICATIVE N°3 AU BUDGET 2016 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PICARDIE VERTE (DM3).

La Commission du Budget et le Bureau Communautaire, réunis respectivement le 8 décembre 2016 à 17h00 et à 18h30, ont examiné les propositions de modifications budgétaires (Décision Modificative n°3 au Budget 2016), en y donnant un avis favorable, conforme et unanime.

Les éléments s'y rapportant ont été présentés par Monsieur Philippe ADDE, Directeur Général des Services (cf tableau en annexe).

Monsieur le Président sollicite la décision du Conseil Communautaire.

Mr ADDE explique ce qu'il faudrait retenir principalement de cette *Décision Modificative*, soit le chiffre final d'à peu près 123 000 €, qui constituera un socle financier du futur *Compte Administratif* au mois de mars prochain. Il explique ensuite les différentes lignes :

- *Anniversaire des 20 ans de la CCPV : basculement de la provision initiale du service « administration » au service « communication » ;*
- *Matériel informatique : pour les nouveaux arrivants, notamment Mr DARRAS ;*
- *Frais de personnel service technique et direction de l'Environnement : réajustements des régimes indemnitaires ;*
- *Frais de fonctionnement service des sports : réajustements de crédits pour se recalculer par rapport au budget initial ;*
- *Participation piscine extérieure : pour les communes se rendant encore au bassin de Savignies ;*
- *Remboursement maladie : suite à une collaboratrice souffrante ;*
- *Divers investissements piscine Atlantis : réajustements sur des petits travaux ;*
- *Entretien du bâtiment du centre social de Songeons : petits réajustements ;*
- *Remboursement électricité/gaz au centre social de Grandvilliers : Mr MASSON avait rappelé en son temps que la CCPV prenait en charge les remboursements liés ;*
- *Frais de personnel halte-garderie/RAM : réajustements de régimes indemnitaires ;*
- *Participation aux frais de fonctionnement des salles de sports de Grandvilliers et Formerie : comme indiqué en Bureau Communautaire, Mr LARCHER précisera les créneaux horaires mis à disposition avec les 25 000 € donnés par la CCPV, comme déjà fait en 2014 ;*
- *Remplacement du disjoncteur au Complexe Sportif et Culturel de Songeons (partie technique) : Mr ADDE précise qu'il s'agit du disjoncteur mais que Mr FOURAY a également eu du travail avec la chaudière ;*
- *Divers travaux d'investissement salle multisports de Formerie : petits ajustements ;*
- *Travaux d'accessibilité salle multisports de Formerie : installation d'une rampe d'accès ;*
- *Pose panneaux avec logo identifiant les bâtiments : Mr ADDE précise qu'il s'agit de la première génération signalétique des bâtiments, la deuxième génération à suivre concernera les bords de routes (signalétique promotionnelle) ;*
- *Investissement salle des sports de Saint-Omer-en-Chaussée : petits ajustements ;*
- **Le Directeur Général des Services** évoque ensuite l'accessibilité à la salle des sports de Marseille-en-Beauvaisis, ainsi que le remplacement du disjoncteur qui se trouve également dans la partie culturelle et qui devra l'an prochain être réuni sous un seul chapitre « technique » ;
- *En matière de PLU, Mr ADDE explique l'abandon du PLU de Fontaine-Lavaganne, suite au portage désormais du SIRS de la démarche, et du PLU de Cempuis, suite aux négociations entre le Maire et Mr ESTIENNE ;*

→ Enfin le fonds de péréquation de la TP est évoqué, **Mr ADDE** expliquant que la CCPV attend toujours la fin de l'année pour l'enrôler en pleine connaissance de la véritable somme et éviter les « mauvaises surprises ».

Mr DOR demande s'il y a des questions. Aucune observation n'est émise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents,

ADOPTE :

- **la Décision Modificative n°3 du Budget 2016 de la Communauté de Communes de la Picardie Verte (DM3) et entérine un solde d'autofinancement global s'élevant à 122 869,33 € qui garantit une partie de la préservation du Compte Administratif du Budget 2016.**

2. TOILETTAGE DES STATUTS ET COMPETENCES COMMUNAUTAIRES / PACTE FINANCIER ET FISCAL DE SOLIDARITE INTERCOMMUNALE / REGLEMENT INTERIEUR.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « Loi NOTRe », prévoit un certain nombre de transferts de compétences des communes aux intercommunalités dès le 1^{er} janvier 2017, soit à titre obligatoire, soit à titre optionnel, soit à titre facultatif. Il en résulte une obligation de procéder à la mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes de la Picardie Verte avant le 31 décembre 2016 au plus tard. A défaut, la CCPV devra exercer l'intégralité des compétences prévues aux articles L.5214-16 et L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans ce contexte :

Considérant que le renforcement des compétences est opéré par étapes, notamment pour les compétences « Eau » et « Assainissement » qui deviendront des compétences obligatoires au 1^{er} janvier 2020,

Considérant que la modification statutaire n'entrera en vigueur qu'après délibération des communes, qui doit intervenir courant janvier 2017 au plus tard,

Considérant les propositions du Comité Stratégique chargé de la refonte des statuts communautaires, réuni les 6 juin, 7 juillet, 8 septembre, 19 septembre et 3 novembre 2016, et leur validation en Conférence des Maires du 3 décembre 2016,

Considérant les éléments ci-dessus, les statuts modifiés et le document du « Pacte Financier et Fiscal » joints en annexes à la présente délibération,

Monsieur le Président sollicite la décision du Conseil Communautaire.

Mr DOR : « Les nouvelles compétences héritées de la Loi NOTRe, la reformulation également des compétences dites facultatives qui existaient, et qui ont été transférées par les communes à l'intercommunalité, nous ont conduit à toiletter nos statuts, puisque ces derniers n'avaient pas été toilettés depuis déjà quelques années. Par ailleurs, c'est une obligation imposée par le Préfet, notamment suite à la CDCI, qui imposait aux intercommunalités de « rebattre leurs cartes » à compter du 1^{er} janvier 2017. Ainsi, par note adressée en octobre 2016, le Préfet a demandé à la CCPV de déposer ses statuts avant le 31 décembre 2016. Des travaux ont été menés par un Bureau Stratégique au travers de 5 réunions de travail. Chaque conseiller communautaire a reçu, à l'époque, une première version de ces statuts, du règlement intérieur et du Pacte Financier et Fiscal, n'appelant pas d'observations particulières. Je rappelle également que nous avons tenu, comme il se doit, une Conférence des maires, le 1^{er} décembre, également à Songeons, et que nous avons passé en détail chacune des compétences. Par ailleurs, nous recevions de la Préfecture et du Contrôle de Légalité, suite à la visite que nous avons faite avec le **Directeur Général des Services** auprès du Secrétaire Général de la Préfecture, leurs observations, observations qui s'appliquent à l'ensemble des EPCI concernant les statuts ; en l'occurrence, le Secrétaire Général a imposé que les statuts ne

fassent référence qu'au Code Général des Collectivités Territoriales, et non à la Loi NOTRe, des différences existant entre les deux. Nous avons immédiatement apporté les corrections à effectuer à cette Conférence des Maires du jour même : si ce n'est des problèmes de définitions précises des compétences qui ont été calquées sur le CGCT, la demande de la Préfecture était que soit ajouté au titre des compétences obligatoires les aires de stationnement des gens du voyage, exemple de la nuance entre le CGCT la Loi NOTRe. Ensuite, une information a été donnée concernant la définition exacte des compétences dites « optionnelles » et celles dites « facultatives ». Sachant qu'une compétence optionnelle est une compétence totale et entière, et non sécable, transférée par les communes à l'intercommunalité, et que la compétence facultative est une compétence pour laquelle nous définissons les actions qui sont les nôtres, nous avons déplacé les compétences « Eau » et « Assainissement »... des compétences optionnelles aux compétences facultatives ».

Mr DOR indique ensuite que la CCPV transmettra aux communes le texte de la délibération, afin que chacune d'elles le porte à la connaissance de son conseil municipal et en délibère.

Il évoque le règlement intérieur dans lequel a été précisé le rôle de chacun des échelons de la gouvernance (Président, Vice-Présidents, Membres du Bureau Communautaire, Conseillers Communautaires et Membres des Commissions). Concernant le Pacte Financier et Fiscal, **Le Président** laisse la parole au **DGS**.

Mr ADDE : « Vous le retrouvez sur le document du Budget Primitif, avec la mise en place d'un observatoire financier et fiscal, donc un élément de gouvernance partagé, sachant qu'il n'y a aucune obligation d'y adhérer, mais que c'est vraiment une démarche collective volontaire ou individuelle volontaire. Donc cela permettra des audits du trésorier ou de la DGIFP, avec des regards extérieurs, notamment les intercommunalités membres de l'AdCF qui voudraient faire part de leur propre expérience. Ce sont vraiment des approches rétrospectives, c'est-à-dire un état des lieux de nos finances, qu'elles soient communautaires ou communales, avec éventuellement aussi un certain nombre de petites astuces d'expertise, rien qu'à ce niveau-là, cela peut être intéressant. Un exemple, c'est que quelquefois une petite commune, au lieu de lever les impôts de façon supplémentaire pour un projet tout-à-fait honorable, peut se rapprocher de l'EPCI, du fait que le Président siège à la DETR, pour essayer d'aller auprès des financeurs en force collective et obtenir plus de subventions. Le levier fiscal est également quelque chose à regarder en commun, notamment un certain nombre d'harmonisations. L'optimisation des ressources passe notamment à travers l'animation d'une plateforme des ressources et des subventions, c'est-à-dire être plus forts pour aller demander des recettes supplémentaires pour le territoire à l'extérieur. Enfin, une partie « solidarité », donc un soutien aux communes, notamment par la Plateforme de Mutualisation des Moyens et des Services communautaires. Il reste bien évidemment d'autres pistes de travail. ».

Mr DOR confirme que ce Pacte Financier et Fiscal reste un marqueur important de la solidarité entre les communes et l'intercommunalité et qu'il s'adosse complètement au Projet de Territoire, document qui sera présenté à la prochaine session du Conseil Communautaire, afin de ne pas surcharger cet exposé des questions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents,

VALIDE :

- **la modification des statuts applicable au 1^{er} janvier 2017, tel que présenté dans les documents ci-après annexés : « Refonte des Statuts Communautaires » et son annexe 1 « Règlement Intérieur » ;**
- **les orientations présentées dans le document « Pacte Financier et Fiscal » instaurant notamment un « Observatoire des Finances Communautaires », et une plate-forme des Ressources (la plate-forme de Mutualisation étant déjà existante) ;**

AUTORISE :

- **le Président à déposer les statuts modifiés auprès du Contrôle de Légalité des Actes des Collectivités Territoriales de la Préfecture de l'Oise ;**
- **le Président à signer tout document relatif à cette affaire.**

3. BUDGET PRIMITIF 2017.

Le Budget Primitif 2017 de la Communauté de Communes de la Picardie Verte a été préparé suivant le Débat d'Orientations Budgétaires, qui s'est tenu en séance le 17 octobre 2016.

Au jour de l'édition de cette délibération, la Dotation Globale de Fonctionnement n'est pas encore connue, et est prise en compte à hauteur de la dotation perçue en 2016, pour l'élaboration du Budget 2017.

Il manque également le montant 2017 du FPIC.

Il appartient aux élus de voter les budgets (Budget Principal, Budget Annexe Assainissement, Budget Annexe des Zones d'Activités) par chapitre pour la section d'investissement. Les budgets sont joints à cette délibération.

Monsieur le Président sollicite la décision du Conseil Communautaire.

Mr DOR remercie avant tout l'équipe de la Communauté de Communes qui a travaillé à l'élaboration de ce BP 2017, à la fois les personnels administratifs mis à rude épreuve, les Vice-Présidents qui ont dû mener leur commission de façon rapide, les membres des commissions qui ont participé également et le Directeur Général des Services qui a aussi œuvré de façon importante à la rédaction de ce Budget Primitif.

*Mr ADDE présente et commente le document du Budget Primitif 2017, en présentant en page 2, le débat sur la sincérité budgétaire, l'un des 6 principes de la fiscalité budgétaire, débat qui se pose même au plus haut niveau de l'Etat : « Alors effectivement je ne reviendrai pas sur l'adoption du budget pour être encore plus réactif dans les applications et les implications territoriales, c'est-à-dire que les subventions tomberont plus vite, notamment pour les associations, et vous pourrez agir plus vite par rapport à cela... **Donc « les temps sont mauvais disent les hommes, vivons bien et les temps seront bons »...** et bien, c'est une façon de dire aidons-nous et le ciel nous aidera ; le contexte national vous le connaissez, je n'y reviendrais pas ; il nous semblait intéressant de mettre en pages 4 et 5, l'analyse financière que fait chaque année la Banque Postale, il y a des choses qui nous concernent, des choses qui nous concernent un peu moins, mais le repli de l'épargne c'est une réalité, on va le voir aussi tout à l'heure chez nous, la reprise de l'investissement également parce que la CCPV fait en sorte aussi que l'investissement soit là. Notre place maintenant dans ce nouveau paysage, page 6, de l'intercommunalité en France, vous voyez, il y a quand même eu là un gros travail de toilette ; la Loi de Finances et ses principales contraintes ou atouts par rapport aux EPCI : on retiendra quand même l'enveloppe DETR qui augmente, donc ça c'est une très bonne chose, le Président vous en a déjà parlé et puis il y a ce débat sur le FPIC où l'on voit qu'un certain nombre d'élus, notamment l'Association des Maires de France, commencent à se poser un certain nombre de questions. Donc nous, pour 2017, nous avons réussi à bien équilibrer le fonctionnement, il y a eu des débats sur l'investissement mais je pense qu'on est arrivé là à quelque chose qui semble équilibré entre l'EPCI et l'ensemble des acteurs du territoire. **Six défis ont été esquissés, principalement à travers deux types d'opérations, que sont les 6 opérations-cadres définies comme des opérations prioritaires d'intérêt communautaire, ainsi que d'autres opérations structurantes (ce qui ne relègue pas du tout les autres), et après ce sont des opérations au quotidien qui ont bien sûr toute leur place et qui aussi on fait l'objet d'un regard précis des services et des commissions.***

***Sur les défis internes...** là nous, on n'a pas le choix, nous sommes obligés, eu égard à tous les enjeux que nous allons retrouver tout au long de ce Conseil et dans le document de Budget Primitif, – que ce soient des enjeux de personnels, des enjeux opérationnels ou des enjeux logistiques – rien que par exemple pour tirer l'emprunt sur le THD, on est quand même obligé d'avoir un regard d'optimisation encore plus fort sur l'ensemble de nos dépenses et recettes que ce soit en fonctionnement qu'en investissement, et notamment trouver en investissement d'autres ressources et rentrées financières ; donc là, ce sera vraiment la transversalité qui va s'opérer dans ce budget. L'idée, comme je le disais tout à l'heure, est d'équilibrer le fonctionnement pour « mieux d'investissement » : il faut absolument que l'on trouve d'autres façons de faire, de chercher d'autres partenaires et pourvoyeurs de subventions et puis de voir, nous, dans les subventions que l'on obtient, pour obtenir les taux les plus hauts possibles de façon à réduire de plus en plus la part revenant à la CCPV, car c'est ce qui a un peu posé problème en 2016, mais bon il n'y a pas de problème(s) sans solution(s) : quand il y a TEPCV, on ne va pas « cracher dans la soupe » du TEPCV par rapport à ce qu'il nous apporte ! Après il faut qu'on trouve un moyen aussi, le Président le disait la dernière fois, on est TEPCV mais en plus, au titre de la DETR, on peut être aidé à 25%, notamment sur*

les véhicules électriques, donc le fait que l'on puisse aussi cumuler tout ça, c'est un avantage pour nous, on ne va pas se priver de cet avantage.

Donc, premier fil conducteur, **un regard « cellule de veille » sur nos finances** et ça nous le faisons encore plus depuis 2009, et il va falloir jusqu'à la fin de la mandature (jusqu'en 2020) le faire également.

2/ La deuxième opération prioritaire d'intérêt communautaire, c'est le Très Haut Débit via le FPIC, on la voit tous les jours, Mr BASCHER n'est pas venu nous en parler là mais effectivement on avance et là aussi on prend toute notre part maintenant ; je suis allé également aux Assises de la Ruralité, on dit merci à l'Europe, on dit merci à l'Etat, on dit merci au Conseil Départemental, mais on doit dire merci aussi je pense maintenant à la CCPV parce que les 370 € là que l'on prend en charge, je pense que c'est également quelque chose de fort, et l'effort que l'on fait à travers vous aussi sur le terrain avec la part communale du FPIC, donc là je pense que l'on n'a pas à rougir de cela ; effectivement on le voit bien par rapport à ce qui a déjà été capitalisé en première tranche, soit un peu – ou plus – d'1,6 millions, l'emprunt 1,5 millions, si on peut espérer pendant 4 années d'avoir 600 000 € – et plus – de part communale encore à mobiliser, on arrivera aux 6 millions de travaux, pour un peu plus de 17 600 prises, 89 communes concernées : je pense que vraiment c'est une très belle opération ; la conclusion, on la verra plus tard, elle était là pour dire qu'effectivement il y a quand même là un effort de la Communauté de Communes, mais dans le même temps, on ne peut pas rester sans demander un effort, certes le plus mesuré possible aussi aux contribuables du territoire. Jusqu'à maintenant, on n'a rien augmenté ! A chaque fois les autres augmentaient, c'est nous CCPV, excusez-moi, qui nous faisons « engueuler », alors que nous, on n'augmentait pas, il y avait juste l'augmentation mécanique des bases ; la TEOM, on ne l'a pas touchée pendant des années, là nous sommes quand même obligés de le faire, le budget général ne peut plus tout supporter et on a réduit l'apport également du budget général dans le budget des zones communautaires, il n'est plus maintenant que de 90 000 €, mais il a été bien supérieur pendant des années ; le THD est illustré avec quelques images de travaux, vous y reconnaitrez votre commune ou vous la reconnaitrez bientôt... !

- **La troisième opération prioritaire d'intérêt communautaire, c'est la mise en place urgente – et le Président en parlait tout à l'heure – du Pacte Fiscal et Financier** : effectivement, on ne va pas revenir là-dessus, vous venez de l'acter et on va travailler en conséquence et collectivement sur le sujet.

- **La quatrième opération, c'est le Plan Triennal des Ressources Humaines et des Recrutements** : effectivement depuis 2009 et le fait que le Budget Communautaire ait été remis en équilibre, d'une façon tout à fait honorable, parce que dans le vie d'une intercommunalité, il y a la naissance, après il y a la croissance (en 2009, c'était notamment le résultat de la crise de croissance), après on arrive à l'adolescence, là on est aux 20 ans, on est entre l'adolescence et l'âge adulte, donc il y a des vies, il a des besoins de créer et à honorer des choses comme ça, à chaque période doivent correspondre certains nombres d'équilibres et d'enjeux... Depuis 2009, il est vrai que les personnels communautaires, que ce soit avec le Président TRANCART et maintenant avec le Président DOR, il y a quand même cette volonté de toujours apporter la même qualité de service, je pense, mais en ce qui concerne les personnels, à un moment, on ne peut plus « tout donner ». Il y a quelques années ce sont les conseils départementaux qui se faisaient enguirlander parce qu'ils accroissaient les déficits, maintenant ce sont les EPCI qui sont pointés, mais la différence, c'est que nous, **on va recevoir des compétences sans compensations financières** ! Donc là à un moment il faut être quand même un peu cohérent là-dedans, et là, les personnels CCPV depuis des années donnent beaucoup, vous le savez bien, vous les rencontrez tous les jours dans les déchetteries, à l'assainissement, en culture ou autres et j'en passe, sans vexer personne bien évidemment, et donc il y a cette nécessité, on en parlera ensuite dans le rapport lié... notamment pour les compétences, les nouvelles compétences, mais aussi pour remplacer un certain nombre de départs à la retraite ou de départs tout court, de faire un effort de ce côté-là, effort d'ailleurs qui sera tout à fait cohérent et qui sera également, je dirais « coordonné », puisque l'idée c'est de mettre en place aussi une Gestion Prévisionnelle des Emplois, des Effectifs et des Compétences (GPEEC), en prévision du nombre de réformes qui arrivent, ou à appliquer, notamment le fameux RIFSEEP, soit le nouveau régime indemnitaire.

- **La cinquième opération d'intérêt communautaire, c'est bien sûr la labellisation TEPcv, le conventionnement COTRI**, je n'en dirai pas plus et je ne déflorerai pas plus le sujet puisque tout à l'heure Patrick interviendra sur le dernier rapport de cette session ; mais là aussi, c'est ce que je disais tout à l'heure : 1,2 millions de dépenses opérationnelles, 820 000 de recettes, 400 000 à la charge de la CCPV restant, donc on ne peut pas rêver mieux : mais ce qu'il faut à nous, CCPV, c'est de réduire encore plus le différentiel à notre charge.

- **Ensuite, la sixième opération d'intérêt communautaire, c'est le PLUi-h**, avec la dernière réunion d'Ernemont-Boutavent qui a accueilli plus de 66 communes et 120 personnes, donc c'est quelque chose dont mon voisin, Jean-Pierre, dira encore quelque chose tout à l'heure...

- **Les autres projets communautaires structurants, on parlait des projets-cadres, mais évidemment tous les jours il y en a d'autres** : en culture, **la Résidence Artistique** dont Pascal

nous parle souvent ; en communication, on a bien vu **le succès de la réouverture de notre site internet**, il suffit de regarder les réactions sur le questionnaire relatif au Projet de Territoire, on n'avait jamais avant plus de 5 réponses ; souvent on nous insultait d'ailleurs ou on nous posait des questions sur le tri des « pots de yaourts », là on en a quand même une petite vingtaine... on va le laisser courir encore jusqu'au vote de ce PDT certainement, le Président donnera la date tout à l'heure, peut-être au 26 janvier ; **le tourisme**, bien évidemment, qui reste une démarche patrimoniale et puis avec bien évidemment GAL-Leader d'un côté, mais aussi chez nous l'Office de Tourisme que nous continuons de financer à belle hauteur et en espérant aussi que nos amis de Brèche et Noye et de Crèvecœur se décident un petit peu plus par rapport à cette démarche touristique ; **la poursuite, en commission Economie, du FISAC également, la Cité des Métiers** : ça on aura encore l'occasion d'en parler à l'heure où les travaux vont être lancés, **la recyclerie-ressourcerie**, on en parle également souvent, c'est quand même un beau succès aussi ; **les bassins et piscines communautaires**, on l'a vu encore récemment, le Président a signé **la première convention « sports-études » en natation**, on voit bien ici que c'est quand même une démarche de fond, issue de **la Route Olympique**, ce sont deux piscines qui sont là depuis des années, on voit quand même qu'il y a quelque chose, alors on peut nous aussi construire des choses ambitieuses sans forcément dériver financièrement... même si les piscines, il y a un coût, mais il y a aussi un bénéfice social derrière qui est évident, un bénéfice pour nos jeunes et s'il y a des jeunes qui peuvent percer grâce à cela, ça peut être un beau défi pour notre Communauté de Communes... **Les voiries d'intérêt communautaire**, ça c'est Joël qui s'y attèle en ce moment avec nous ; en effet, on regarde avec lui, à la demande du Président, et puis on associera certaines personnes dans la salle (tout le monde peut venir, tout le monde peut émettre des idées), **l'idée c'est de placer le curseur entre les voiries d'intérêt stratégique communautaire et les voiries communales d'intérêt communautaire**, ça le Président l'a bien dit la dernière fois au Secrétaire Général de la Préfecture qui a répondu en ce sens ; **la commission « Social »** : on en parlera tout à l'heure avec les travaux de Fabienne notamment sur le BAFA ; **la Petite Enfance** aussi, avec la création de « portails famille électroniques » de façon à encore mieux correspondre avec les parents des enfants que nous avons un moment en charge dans leur vie, ce qui est tout à fait important, car le bien le plus précieux des familles, reste bien sûr leurs enfants ; **la commission « Affaires Scolaires »**, la fin de « Turbo-collèges » en 2017... ça c'est pour répondre, on en parlait la dernière fois avec Mr GORET, à la fin de l'opération Turbo-collèges 2017 donc, et puis le Président le rappelait notamment à la principale du collège de Formerie, Mme THUILLIER, **l'apport communautaire sur le fonctionnement des FSE des collèges ; La commission « Aménagement du Territoire », Projet de Territoire, PLUi-h** : on aura l'occasion effectivement d'en reparler, on en a parlé dans les fiches prioritaires ; l'adoption aussi bien sûr des **nouvelles compétences Eau et Assainissement**, donc ça aussi on en a parlé et on en reparlera ; **La commission « Déchets / Ordures Ménagères »**, ça c'est Guy, un bon rétablissement pour lui... sur notamment le suivi de l'évolution institutionnelle et technique de TRINOVAL, et puis le recrutement de deux ambassadeurs du tri et de la prévention, parce que c'est vrai que cela devient quand même préoccupant...

- Donc bien sûr, le fil conducteur de tout l'ensemble, et qui est souvent adossé au PFF, c'est **le Projet de Territoire, dont on reparlera bien sûr au mois de janvier prochain.**

- **Sur les aspects quantitatifs du Budget, là aussi, une petite citation que j'ai « chipé » dans la salle de conseil municipal de Gérard DEVAMBEZ : « ne pas détruire, jamais médire, toujours construire... », donc une démarche constructive bien sûr, l'introduction générale... En tous cas, ce qu'il faut regarder déjà, c'est l'épargne brute, l'autofinancement et l'on voit qu'effectivement on a besoin de travailler encore et toujours sur cet autofinancement ; on va le voir tout au fil de ces pages qui viennent où là, nous ne sommes plus dans la zone de sécurité totale. Les objectifs qui sont les nôtres, qui vont vous être présentés ou qui vous ont été envoyés, c'est d'augmenter la TEOM de 11,50 à 11,80 et de mettre 2% sur les autres taux de fiscalité, cela semble quelque chose de fort et Lionel nous en dira plus tout à l'heure ; il a calculé l'impact notamment sur sa commune : nous sommes obligés de le faire et il faudra veiller vraiment sur notre autofinancement. ».**

Mr DOR précise que les chiffres véritables concernant l'autofinancement en 2017 apparaîtront en DM1.

Mr ADDE confirme ses propos, ajoutant : « qu'avec Vanessa on en a parlé et je lui ai souvent dit, on a pris le parti par exemple pour la **DGF**, de faire comme si la DGF continuait de baisser, comme ça on n'aura pas de mauvaise surprise s'il elle est à l'état 2016 ou si elle augmente, c'est toujours ça de pris ; **le FPIC**, il y a quand même moins d'intercommunalités maintenant, on peut espérer que celles identiques à la nôtre qui sont en demande de solidarité, même si nous sommes innovants sur plein de choses, on a quand même besoin de la solidarité nationale, on peut imaginer là aussi une bonne surprise et que la production des taux abonde le budget et que... la production fiscale avec les nouveaux taux soit à la hauteur de ce que l'on espère en mettant le moins de contraintes possibles sur la population et nos et/ou vos administrés ; donc voilà... **Sur la capacité de désendettement et l'emprunt THD**, on voit bien sûr, mais là on est en attente aussi de tous ces chiffres que l'on auscultera en DM1 certainement au mois de mars de l'année prochaine ; si on s'en tient aux chiffres

actuels, on mettrait une durée de 14 ans pour rembourser la dette de la CCPV. [En 2008, elle était, eu égard aux emprunts nécessaires que l'on avait fait, de 30 ans] ; le Conseil Général, il y a 2 ans, a activé un plan de « remontées de bretelles », à 13 ans. Donc là nous, avec ce que l'on escompte en production fiscale et autres, en retour de dotations également, on peut estimer qu'on sera entre 8 et 10 ans, ce qui reste quand même déjà un beau pari par rapport aux enjeux et contraintes qui sont les nôtres ; effectivement le petit schéma qui suit (cf tableau de l'épargne nette et capacité de désendettement page 29), on le voit bien, l'effet charnière il est bien en 2016, non pas que l'on soit plus mauvais ou moins bons qu'avant, ce n'est pas ce que cela veut dire, c'est qu'à un moment nous aussi, nous sommes tenus par des engagements extérieurs, qui sont tenus, ou pas tenus, des subventions qui ne tombent pas toutes « tout de suite » non plus ; généralement – nous – on ne met la subvention seulement quand nous sommes sûrs de l'avoir, enfin moi personnellement je le faisais à Compiègne avec Monsieur MARINI, et j'ai continué avec le Président TRANCART et avec l'accord aussi du Président DOR, « quand on n'est pas sûr, on ne met pas », comme ça on n'a pas de mauvaises surprises, donc voilà... donc ça, c'est vraiment une simulation à surveiller ! Ensuite on voit bien l'épargne nette effectivement, l'épargne nette, en plus on y ajoute le remboursement de la dette ; donc l'épargne nette : elle est encore plus parlante, même si ces ratios... il y a un ratio par situation et éventuellement, il y aurait tellement de situations dont aucun ratio ne pourrait convenir, donc là il faut toujours prendre cela avec prudence, mais ce sont quand même des informations qui sont fiables ; donc là on le voit aussi avec la rigidité des charges structurelles : ce sont toutes les charges auxquelles nous avons à faire face, en personnels, en assurances, en intérêts d'emprunts, en chauffage, en logistique, donc là le seuil d'alerte est à 0.65, nous sommes encore à 0.43, donc il faut en rester là, il ne faut surtout pas aller au-dessus ; ensuite, vous avez tous les rapports budgétaires par commissions, en les remerciant – le Président l'a fait tout à l'heure – l'ensemble des forces vives qui ont travaillé dans ces commissions pour arriver à une balance budgétaire conforme... Donc l'idée en 2017, c'est de n'envisager pour le moment qu'un prêt de 1,5 millions d'euros pour le THD, en espérant que le **FPIC produise toujours à la hauteur au moins de 2016**, à enrôler aussi, je l'ai oublié tout à l'heure, **le vrai produit issu de l'IFER, donc de l'éolien** : là aussi on a préféré attendre, on aura peut-être une très bonne nouvelle en DM1, ça sera tant mieux, on peut imaginer 100 000 € supplémentaires ou plus, il faut regarder correctement, et puis donc les productions fiscales à hauteur des 2% sur la TH, le foncier bâti et le foncier non bâti, la CFE, la CFE de zones et l'augmentation affectée de la TEOM ; donc vous voyez quand même, **encore un beau budget cette année**, avec près de 12 millions d'euros, c'est un beau budget pour un EPCI qui est en voie de devenir. Après il y aura, comme le disait le Président, les pactes métropolitains, quelle sera notre place là-dedans ? Est-ce qu'on aura nous aussi droit à des retours financiers ? Cela on l'espère quand même parce que moi quand je lis qu'il n'y a que 200 000 habitants qui seraient concernés, j'espère que l'Agglo du Beauvaisis va nous compter en tant que membre du Pays également, ça serait une démarche, je pense, cohérente aussi. Ensuite nous avons les AP/CP ou les AE/CP, ça, cela permet une lisibilité, cela permet de ne pas avoir de mauvaises surprises, on ne met là que ce que l'on est sûr d'avoir et ce qu'on a lissé aussi sur plusieurs années, c'est de la bonne gestion, ça permet de trancher des phases objectives de travaux et de faire des tranches financières liées sans être inquiétés par la Chambre Régionale des Comptes ; pour les subventions et les participations aux associations, on relance les associations sachant que l'année prochaine, ça va changer : on fait encore une tolérance jusqu'à la fin du mois de janvier pour recevoir des dossiers, mais comme le disait le Président maintenant, mais le fait de voter le budget maintenant en décembre, implique deux choses (l'une exogène, l'autre endogène) : **pour les associations**, il faudra nous faire les demandes pour le 30 octobre, au maximum pour le 15 novembre ; donc cela veut dire que toutes celles qui sont supérieures à 23 000 € et qui doivent nous rendre bilan de ce qu'elles font chaque année, il faudra (là on ne pourra plus se contenter d'une simple parole), vraiment travailler sur le bilan, même s'il est intermédiaire pour pouvoir re-signer... ; **et nous en interne, dans les services**, cela va nous obliger, on l'a vu là quand on regarde un certain nombre de tableaux des commissions sur des consommations qui sont trop en latence, cela va nous obliger donc à consommer plus vite parce que sinon on ne peut pas bâtir un budget sur des consommations qui sont à 40, 50 ou 60% en année « N »... Pour bâtir un budget « N + 1 » ! il faut déjà être à plus de 80% des consommations, donc ça c'est en interne, on mettra en place une optimisation des consommations bien évidemment ; et après vous avez les annexes obligatoires, on en ajoutera certainement d'autres par rapport à ce que demande l'Etat aussi dans ce genre d'exercice. ».

Mr DOR remercie le DGS pour sa présentation et ses explications et demande à **Mr BOUCHART** s'il est possible d'apporter les compléments d'informations sur les taux... Ce dernier présente donc les variations des taux avec les impacts allant de 1 à 6 €, dans sa commune.

Mr LARCHER estime que cela reste abordable.

Mme BIZET pose la question des bases ?

M BOUCHART répond qu'elles vont augmenter très peu cette année, soit de 0,04%.

Mme BIZET souhaiterait qu'il y ait une information à ce sujet de la part de la CCPV aux habitants parce qu'elle est persuadée que les habitants de sa commune vont « râler »...

Mr DOR répond qu'effectivement les raisons pour lesquelles les taux augmentent pourront être expliqués et rappelle qu'il reste toujours à la disposition des conseils municipaux pour expliquer les différentes choses. Il indique que récemment il est intervenu au Conseil Municipal de Songeons.

Mr DUMARS souligne que cela a été apprécié.

Mr LARCHER demande si l'information sera diffusée dans la lettre ?

Mr VERBEKE répond affirmativement, notamment dans celle diffusée au printemps.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents,

VOTE :

- **les Budgets Primitifs de la Communauté de Communes de la Picardie Verte de l'année 2017, pour le Budget Principal et les Budgets Annexes « Assainissement » et « Zones Communautaires d'Activités ».**

4. FISCALITE COMMUNAUTAIRE 2017.

Considérant les projets communautaires, la Dotation Globale de Fonctionnement perçue par l'Etat, les subventions perçues des différents partenaires, il est décidé d'augmenter les taux de fiscalité communautaire votés en 2014 (avis unanimes et conformes et de la Commission du Budget et du Bureau Communautaire);

Ainsi, les taux de fiscalité sont les suivants pour l'année 2017 :

Estimation 2017			
(augmentation des bases de 1,004% + TEOM à 11,80% + 5 taux à 2%)			
	BASES PREVISIONNELLES 2017	TAUX	PRODUIT
TAXE D'HABITATION	26 700 407	6,51%	1 737 556 €
FONCIER BATI	21 355 276	6,56%	1 400 607 €
FONCIER NON BATI	3 608 873	16,84%	607 741 €
CFE	6 769 288	6,68%	452 256 €
CFE de zones	45 048	20,92%	9 424 €
Allocations Compensatrice TH + FNB			141 395 €
Dotation unique spécifique (TP)			2 879 €
FNGIR			-282 023 €
Dégrèvement au bénéfice des jeunes agriculteurs			-1 538 €
CVAE			426 343 €
IFER			144 652 €
TOTAL			4 639 292 €
T.E.O.M.	18 741 737	11,80%	2 211 524,94 €
TOTAL GENERAL			6 850 817,40 €

Monsieur le Président sollicite la décision du Conseil Communautaire afin de l'autoriser à appliquer les taux de fiscalité ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents,

VOTE

- **les taux présentés, ci-dessus.**

5. AUTORISATIONS D'ENGAGEMENTS ET DE PROGRAMMES / CREDITS DE PAIEMENTS A PARTIR DE 2017.

Les dotations budgétaires des collectivités territoriales affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programmes et des crédits de paiements relatifs notamment aux dépenses à caractère pluriannuel, ceci permettant de mieux cerner les besoins de financement sur plusieurs exercices. L'autorisation de programme est constituée d'une répartition prévisionnelle par exercice de crédits de paiements. En effet, les crédits de paiements votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatés pendant l'année.

Depuis le Budget 2009, suite à l'arrivée et à la demande de Mr Philippe ADDE (alors nouveau Directeur Général des Services), et afin de parvenir à une meilleure lisibilité opérationnelle et financière, la Communauté de Communes de la Picardie Verte met en place des autorisations de programmes / crédits de paiements permettant une meilleure gestion budgétaire pour les services financiers et un lissage adapté aux possibilités annuelles de la CCPV. Les autorisations de programmes sont présentées en annexe.

A partir de 2014, il a été décidé de détailler également les autorisations d'engagements.

Monsieur le Président sollicite la décision du Conseil Communautaire afin de l'autoriser à prévoir les Autorisations d'Engagements, de Programmes et de Crédits de Paiements, ci-après annexées, pour l'année 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE

- ***le Président à prévoir les Autorisations d'Engagements, de Programmes et les Crédits de Paiements liés, ci-après annexés, pour l'année 2017 et suivantes.***

6. EMPRUNT DU TRES HAUT DEBIT.

Dans le cadre du financement de l'opération du « Très Haut Débit » sur le territoire de Picardie Verte, un emprunt de 1 500 000 € est prévu.

Une consultation a été lancée auprès de différents organismes bancaires. Après examen de leurs offres, Monsieur le Président propose de retenir l'organisme bancaire « CAISSE D'EPARGNE », dont les conditions financières pour ce prêt sont les plus intéressantes :

Montant : 1 500 000 €.

Durée : 20 ans.

Modalité du taux : fixe.

Taux : 1,45 %.

Périodicité d'amortissement : trimestrielle.

Frais de dossier : 1 500 €.

Avis favorable, conforme et unanime, de la Commission du Budget et du Bureau Communautaire.

Monsieur le Président sollicite la décision du Conseil Communautaire.

Mr BOUCHART présente la proposition d'emprunt, notamment celle de la Caisse d'Epargne, la plus intéressante.

Mr GAVELLE demande si cet emprunt va couvrir tout le THD ?

Mr BOUCHART répond négativement et indique que cela dépend du fonds FPIC, et que si ce dernier est abondé de la même façon que les quatre dernières années, on arrivera peut-être à un manque de 500 000 €. Il indique : « actuellement, sur les 6 millions du coût du THD, on a financé 1,6 millions cette année, il reste donc 4,4 millions, si on enlève les 4 années du fonds FPIC [4 X 600 000 €] à 2,4 millions, il restera 2 millions, donc 1 million, voire 1,5 millions d'emprunt, il restera un delta de 500 000 € qui devrait se trouver naturellement comblé avec des parts communales du FPIC, éventuellement abondées sur 4 ans.

Mr GAVELLE souligne qu'à chaque réunion à Beauvais, on gagne une année et s'en étonne, notamment du fait que le Syndicat parle d'une finalité en 2019.

Mr BOUCHART explique que la mise en place sera finalisée en 2019, mais qu'il reste la commercialisation. Il ajoute qu'en 2017, il ne s'agira que d'une petite échéance à honorer. Il ajoute : « Le Syndicat Mixte nous annonce l'ouverture à la commercialisation de 9 communes de la plaque de Grandvilliers au premier trimestre : Briot, Cempuis, Daméraucourt, Grez, Grandvilliers, Halloy, Le Hamel, Sarnois et Thieuloy-Saint-Antoine. La suite, c'est Dargies, Laverrière, Offoy, Saint-Maur, Sommereux, Thérines, plutôt en fin d'année... Les travaux avancent bien... ».

Mr PLET demande pourquoi les travaux prévus sur Thérines ont été mis dans la deuxième tranche, alors qu'ils étaient prévus dans la première tranche ?

Mr BOUCHART répond que les travaux pour Thérines ont été réceptionnés au mois d'octobre 2016...

Mr PLET répond négativement : « Non, au mois d'août... ».

Mr BOUCHART répond que c'est le Syndicat Mixte qui dit cela et indique qu'après la commercialisation de la plaque de Grandvilliers, cela pourrait être commercialisé au deuxième ou troisième trimestre et qu'il n'y a pas de date définie.

Mr PLET en conclut « qu'on recule à chaque fois ».

Mr BOUCHART répond qu'effectivement on recule en commercialisation et qu'à chaque réunion du Syndicat, **Mr BASCHER** est interrogé à ce sujet-là. Force est de constater que pour l'instant, il n'y a que SFR qui se propose à la commercialisation et que l'opérateur est complètement débordé.

Mr DOR précise que pour la Communauté de Communes, il y a des contraintes liées aux engagements pris « et que l'on doit bien évidemment assurer ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE :

- **le Président à signer l'offre de prêt avec la CAISSE D'EPARGNE DE PICARDIE dans les conditions énoncées ci-dessus pour le financement de l'opération du « Très Haut Débit » sur le territoire de la Picardie Verte.**

7. PLAN TRIENNAL DES RESSOURCES HUMAINES ET RECRUTEMENTS COMMUNAUTAIRES.

A. Contexte :

La nouvelle nomenclature des compétences communautaires nécessite l'adoption d'un Plan Triennal des ressources humaines et des recrutements de la Communauté de Communes de la Picardie Verte.

En effet, force est de constater, qu'après la période d'optimisation juridique, budgétaire et financière de 2009 à 2012, saluée par le rapport final favorable de la Chambre Régionale des Comptes (2012/2013), l'ensemble des personnels de la CCPV a optimisé sa productivité, dans le cadre du nécessaire effort demandé à tous, afin de respecter le plan de rigueur mis en place.

Il est temps, désormais, d'allier – sincérité et nécessité des besoins – notamment à l'heure où de nouveaux enjeux opérationnels et procéduraux apparaissent ; à l'heure également de l'application au quotidien du nouvel organigramme communautaire ; à l'heure encore de la logique de mutualisation d'intérêt communautaire, avec la création d'une plate-forme dédiée des moyens et services communautaires, à conforter ; sans oublier le bouleversement interne prochain provoqué par le RIFSEEP, soit le nouvel Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Ce nouveau Régime Indemnitaire institué par le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 pour les fonctionnaires de l'Etat, peut désormais être applicable dans la fonction publique territoriale. Ce régime indemnitaire se substitue à de très nombreuses primes.

Pour la fonction publique territoriale, en vertu du principe de parité (décret n°91-875 du 6 septembre 1991) sont concernés, à ce jour, les cadres d'emplois des filières administrative, sociale, sportive et animation.

Le dispositif se compose de deux éléments :

- ✓ Une indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) tenant compte du niveau d'expertise et de responsabilité du poste occupé mais également de l'expérience professionnelle (indemnité principale du dispositif) ;
- ✓ Un Complément Indemnitaire Annuel (CIA) tenant compte de la valeur professionnelle et de la manière de servir et qui de ce fait n'a pas vocation à être reconduit tous les ans pour un même montant (indemnité facultative).

L'idée du RIFSEEP est bien de mettre en avant le mérite individuel et la performance administrative collective.

De fait, cette nécessité absolue du Plan Triennal des Ressources Humaines et des Recrutements Communautaires sera sublimée et optimisée par le RIFSEEP, et par la mise en place d'une Gestion Prévisionnelle des Emplois, des Effectifs et des Compétences (GPEEC).

Une nouvelle offre de management et un plan de formation adapté aux personnels et l'émulation nécessaire permettront de rendre de meilleurs services encore aux communes et aux habitants de la Picardie Verte.

B. Tableau hiérarchisé des besoins de recrutements, par natures et par fonctions :

Les besoins sont recensés par ordre de priorité et seront libérés annuellement sur trois années :

- Fin 2016 et année 2017 ;
- Année 2018 ;
- Année 2019.

PLAN TRIENNAL DES RESSOURCES HUMAINES ET DES RECRUTEMENTS		7/12	
SERVICE	POSTE	Dépenses supplémentaires par rapport à 2016	Commentaires
Général	Responsable de service		Mutation du titulaire/ profil de poste conforté
Culturel	Assistant(e)		Mutation et mobilité interne / retour à l'équilibre du service
Compta/finances	Assistant(e)		Besoins du service
Multi-accueil	Assistante petite enfance / 30% financement CAF		Besoins du service/stagiairisation
Halte garderie	Agent d'entretien et de restauration / 30% financement CAF		Besoins du service / augmentation tps d'emploi
RAM/HG	Educateur Jeunes Enfants / 30% financement CAF		Besoins du service / respect du ratio (1 agent pour 100 assistants maternels)
Tourisme	Chargé de mission		Besoins du service
Informatique	Technicien		Besoins du service/gestion et maintenance informatique - bureautique - téléphonie
Déchets	Animateur prévention		Besoins du service de tri
Déchets	Animateur prévention		Besoins du service de tri
Dév.durable	Chargé de mission Plan climat		Mission ponctuelle 6 mois/ Subv COTRI 70% (plaf 20 000/an)
Général	Agent technique polyvalent		Besoins du service/stagiairisation
PF mutualisation	Agent polyvalent (CEA)		Renforcement du service PFMSC
Secrétariat élus	Secrétariat élus		Suite départ retraite sept 2018
Aménagement	Instructeur ADS		Renforcement du service d'instruction selon augmentation du nombre de communes adhérentes
		225 210 €	

BESON DE FINANCEMENT SUPPLEMENTAIRE : 225 210€ soit 9,16% des frais de personnel 2016

RAPPEL ➔ FRAIS DE PERSONNEL 2016 = 2 457 862 € soit 25,19% DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2016 (estimation au 7 déc : D/F/2015 +1,2%)

Avis favorable, conforme et unanime, du Bureau Communautaire (et de la Commission du Budget / intégré au rapport BP 2017).

Monsieur le Président sollicite la décision du Conseil Communautaire.

Mr COUROUBLE demande des explications sur le poste de chargé de mission au Développement Durable, notamment s'il s'agit d'un autre poste en complément de Mr DARRAS ?

Mr PERIMONY répond affirmativement et précise qu'il s'agit de deux postes distincts, un dans la rénovation énergétique, l'autre sur le PCAET.

Mr JUMEL demande s'il est possible de préciser les missions du chargé de mission « Tourisme » ?

Mr VERBEKE explique qu'il s'agit essentiellement de regarder les différents dossiers que la CCPV aura à porter, notamment par rapport aux demandes de subventions, comme par exemple celui qui est en train de se monter avec Songeons ou encore Gerberoy.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents,

ADOpte :

- **Le Plan Triennal des Ressources Humaines et Recrutements Communautaires de la Communauté de Communes de la Picardie Verte.**

8. CREATIONS DE POSTES.

Conformément au Plan Triennal des Ressources Humaines et des Recrutements Communautaires adopté par le Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2016, Monsieur le Président sollicite la décision du Conseil Communautaire sur la création des postes suivants :

- ✓ Adjoint Administratif de 2^{ème} classe à temps complet pour le service « Culture » ;
- ✓ Adjoint Administratif de 2^{ème} classe à temps complet pour le service « Finances » ;
- ✓ Adjoint Technique de 2^{ème} classe à temps non complet de 15 heures hebdomadaires pour le service « Halte-Garderie » (suppression simultanée du poste de 10 heures hebdomadaires) ;
- ✓ Educateur / Educatrice de jeunes enfants à temps complet pour le Relais des Assistant(e)s Maternel(le)s.

Avis favorable, conforme et unanime, du Bureau Communautaire.

Monsieur le Président sollicite la décision du Conseil Communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

- **la création de deux postes d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 15 décembre 2016 ;**
- **la création d'un poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à temps non complet pour 15 heures hebdomadaires et la suppression simultanée – vu l'avis de principe du Comité Technique en date du 25 avril 2016 – d'un poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à temps non complet pour 10 heures hebdomadaires, à compter du 15 décembre 2016 ;**
- **la création d'un poste d'Educateur / Educatrice de jeunes enfants à temps complet, à compter du 15 décembre 2016.**

9. DISPOSITIF D'ACCES A L'EMPLOI TITULAIRE / RESORPTION DE L'EMPLOI PRECAIRE.

Par dérogation au principe du recrutement par concours, la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 permettait aux agents contractuels, remplissant l'ensemble des conditions requises, d'accéder aux cadres d'emplois de fonctionnaires territoriaux (nomination stagiaire) et ce, pendant une période de 4 ans, soit jusqu'au 13 mars 2016.

La loi n°2016-483 du 20 avril 2016 prolonge ce dispositif de titularisation suite à sélection professionnelle pour une durée de 2 ans, soit jusqu'au 13 mars 2018.

Au sein des effectifs communautaires, 5 agents non titulaires répondent aux critères d'accès au dispositif. Un (1) seul d'entre eux remplit les conditions d'ancienneté pour être éligible aux sélections professionnelles : - Nicolas PILLON, maître-nageur à la piscine Atlantis.

- 4 années en équivalent temps plein entre le 31/03/2007 et le 30/03/2013,

ou

- 4 années en équivalent temps plein à la date de clôture des inscriptions au recrutement auquel les agents contractuels postulent dont au moins 2 années accomplies entre le 31/03/2009 et le 30/03/2013.

Le Président précise que la mise en place du dispositif n'entraîne pas de création de poste supplémentaire dans la mesure où l'agent concerné occupe un poste permanent depuis plusieurs années. Le dispositif permettra cependant à cet agent, méritant et ayant par 2 fois passé le concours d'éducateur des APS territorial, d'avoir une position statutaire conforme et pérenne.

Avis favorable, conforme et unanime, du Bureau Communautaire.

Monsieur le Président sollicite la décision du Conseil Communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents,

ADOPTE :

- **le bilan portant sur la mise en œuvre du plan de résorption de l'emploi précaire pour la période du 13/03/2012 au 12/03/2016, le rapport portant sur la situation des agents contractuels remplissant les conditions requises pour prétendre à la prolongation du dispositif de titularisation prévues aux articles 14 et 15 de la loi 2012-347 du 12/03/2012 pour la période du 13/03/2016 au 12/03/2018 et le Programme Pluriannuel d'Accès à l'Emploi Titulaire pour la période du 13/03/2016 au 12/03/2018 (cf annexe) ;**

AUTORISE :

- **le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.**

10. CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LES CENTRES SOCIAUX RURAUX DU TERRITOIRE POUR L'ANNEE 2017.

La Communauté de Communes de la Picardie Verte a toujours aidé les Centres Sociaux Ruraux du territoire, et ce, eu égard aux nécessités conjuguées de veiller à l'animation du territoire communautaire, d'apporter des réponses solidaires aux nombreuses problématiques et contraintes sociales existantes, de dégager des initiatives exemplaires afin d'optimiser en proximité les aspects sociaux avec les participations financières liées, dont celles de la CCPV (subventions et prêts gracieux de locaux, notamment).

Il est rappelé que depuis l'année 2015, l'action communautaire en faveur des jeunes (10-17 ans) a été confiée aux Centres Sociaux Ruraux, afin de favoriser la proximité avec la population de la Picardie Verte. Cette délégation étant sous le couvert d'une coordination communautaire, prévue dans le cadre du Contrat Enfance-Jeunesse territorial, dont la CCPV est gestionnaire.

Considérant l'avis favorable de la Commission « Affaires Sociales et Petite Enfance », recueilli le 15 novembre 2016, tant sur le soutien au fonctionnement des Centres Sociaux Ruraux, que sur les missions soutenues,

Considérant le vote des crédits nécessaires au Budget Primitif 2017,

Considérant l'obligation, imposée par les textes en vigueur, de signer une convention avec chaque Centre Social Rural, dès lors que l'aide apportée est supérieure à 23 000 €,

Considérant le respect de l'article III de la convention relatif au versement du solde de la convention après une première présentation des actions menées en année « N », et ce, dans l'attente du Bilan d'Activités qui sera publié au 31 mars 2017 (année N +1),

Monsieur le Président propose de signer les conventions d'objectifs (**cf annexes 2, 3 et 4**) – au titre de l'action sociale communautaire – ci-après annexées, avec les trois Centres Sociaux Ruraux du territoire, afin d'explicitier et d'officialiser les modalités de contributions, notamment financières, de la Communauté de Communes de la Picardie Verte à l'action des CSR au titre de l'année 2017.

Considérant l'avis favorable, conforme et unanime, du Bureau Communautaire,

Monsieur le Président sollicite la décision du Conseil Communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE :

- **le Président à signer les conventions avec les Centres Sociaux Ruraux du Territoire ;**
- **le Président à signer individuellement et spécifiquement tous les documents relatifs à ces conventions.**

11. REVISION DU DISPOSITIF DE PARTICIPATION AU FONCEMENT DES FORMATIONS BAFA/BAFD.

Vu la délibération du Bureau Communautaire en date du 30 janvier 2006, modifiée par les délibérations du Bureau Communautaire du 8 mars 2010 et du 13 mars 2014, relative aux modalités de financement des formations BAFA et BAFD dans le cadre de l'action « jeunesse »,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 mars 2014, instaurant également un dispositif de financement de ces mêmes formations dans le cadre de l'action « affaires scolaires »,

Considérant que ces deux dispositifs bénéficient tous deux aux personnes dédiées à l'encadrement et à l'animation des enfants et des jeunes du territoire,

Considérant le besoin croissant de personnel disposant de ces qualifications, notamment du fait des récentes évolutions réglementaires dans le cadre de la mise en place des activités périscolaires,

Considérant l'objectif inscrit dans le CEJ (Contrat Enfance-Jeunesse) 2017-2020, de financement de 21 formations complètes, soit 42 sessions (une formation BAFA ou BAFD comprenant 2 sessions de formation),

Considérant, enfin, l'avis favorable de la Commission « Affaires Sociales et Petite Enfance », recueilli le 15 novembre 2016,

Monsieur le Président propose de modifier, à compter du 1^{er} janvier 2017, le dispositif de financement des formations BAFA et BAFD en uniformisant :

- les procédures administratives,
- la participation tarifaire pour l'employeur, qu'il s'agisse de centres sociaux, d'associations proposant des ALSH déclarés à la CAF, de communes ou de syndicats scolaires.

1. La situation à ce jour est la suivante :

Action suivie par la commission	Public ciblé	Budget alloué pour 2016	Qui paye la formation ?	Qui participe financièrement ?	Montant de la participation
Jeunesse	Employés des CSR ou association proposant des ALSH déclarés	15 000 €	CCPV	Employeur	300 € par stage (soit 600 € par formation)
Affaires scolaires	Employés des SIRS ou des communes	5 000 €	Employeur	CCPV	300 € par formation pas de paiement au stage

2. A compter du 1^{er} janvier 2017, le dispositif serait le suivant :

Action suivie par la commission	Public ciblé	Budget alloué pour 2017	Qui paye la formation ?	Qui participe financièrement ?	Montant de la participation
Jeunesse	Employés des CSR, associations proposant des ALSH déclarés, SIRS ou communes	20 000 €	CCPV	Employeur	300 € par formation (facturation de 150 € par stage)

La Communauté de Communes de la Picardie Verte assurerait **la gestion des inscriptions auprès d'organismes agréés et le règlement de l'intégralité des frais** auprès des organismes de formations ; l'employeur (centres sociaux ruraux, associations proposant des ALSH déclarés à la CAF, communes ou syndicats scolaires) reverserait une contribution forfaitaire à la CCPV de **150 € par stage et par individu à la CCPV**. Ce dispositif serait soumis à la signature préalable d'une **convention de co-financement** entre la CCPV et l'employeur.

Seules les personnes dédiées à l'encadrement et à l'animation des enfants et des jeunes du territoire pourront bénéficier du dispositif. Les inscriptions seront faites dans la limite du budget voté annuellement pour ce dispositif par la Communauté de Communes de la Picardie Verte. La coordination de ce dispositif sera assumée par le service Jeunesse.

Considérant l'avis favorable, conforme et unanime, du Bureau Communautaire,

Monsieur le Président sollicite la décision du Conseil Communautaire.

Mr COUROUBLE demande qui sont les employeurs ?

Mr DOR répond qu'il s'agit des centres sociaux, des communes, des associations, des syndicats scolaires...

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents,

VALIDE :

- **le nouveau dispositif de financement des formations BAFA / BAFD tel que présenté ci-dessus ;**

FIXE :

- **à 150 € par session de formation et par individu le montant de participation aux frais de formation BAFA et/ou BAFD des employeurs ;**

AUTORISE :

- **le Président à signer les conventions de co-financement avec les employeurs concernés (cf annexe),**
- **le Président à émettre les titres de recettes correspondants,**
- **le Président à signer tout document relatif à ce dispositif.**

12. ORGANISATION, A TITRE EXPERIMENTAL, D'UNE FORMATION BAFA SUR LE TERRITOIRE.

(A) Constat :

La Communauté de Communes de la Picardie Verte participe au financement des formations BAFA et BAFD en faveur des personnels des structures associatives proposant des ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) déclarés, des SIRS (Syndicat Intercommunal du Regroupement Scolaire) et des mairies. Ces formations répondent aux besoins des élus et des professionnels, tous vigilants au cadre législatif de l'encadrement des enfants en expansion depuis la mise en place des TAP-NAP (Temps d'Activités Périscolaires – Nouvelles Activités Périscolaires).

Dans ce cadre, les constats suivants ont été faits :

1. Les stages BAFA se déroulent généralement à l'extérieur du territoire, dans des lieux éloignés de la Picardie Verte, engendrant un temps de route parfois considérable et/ou le recours à l'internat, qui ne convient pas à toutes les personnes susceptibles de se former ;
2. Une formation BAFA sur notre territoire pourrait permettre de prendre en compte les contraintes liées aux contrats aidés, en offrant l'opportunité de réaliser une formation complète sur une année.

(B) Enjeux :

La mise en place d'une formation BAFA sur le territoire, permettrait de lever certains freins à la formation, de répondre au mieux aux besoins des employeurs, et participerait au développement d'une cohésion de groupe entre les animateurs des différents secteurs de la Picardie Verte :

- elle favorisera des échanges autour de projets, d'un travail en réseau,
- elle confortera un partenariat solidaire,
- elle améliorera le lien entre les acteurs dans le cadre des PEDT (Projet Educatif Territorial) respectifs de chaque SIRS en lien avec le milieu associatif,
- elle valorisera l'identité du territoire par la thématique abordée dans l'approfondissement (*ressources culturelles, artistiques, écologiques, associatives...*),
- elle laissera la possibilité à des particuliers (habitants du territoire ou non) de s'inscrire en fonction des places disponibles (*selon des conditions d'inscription et de paiement différentes*).

(C) Proposition :

Il est donc proposé de **contribuer, à titre expérimental, à la mise en place d'une formation BAFA sur le territoire.**

Ce projet d'inscrit dans le cadre du dispositif de financement des formations BAFA et BAFD approuvé par la CCPV. Par conséquent, la gestion administrative et financière des inscriptions suivront la même procédure que pour les stages ayant lieu en dehors du territoire.

Néanmoins, il convient de signer une convention avec l'organisme de formation envisagé, afin de lui fournir un minimum de garanties matérielles lui permettant de s'engager à réaliser une formation en Picardie Verte. C'est l'objet de la convention d'engagement ci-après annexée.

Considérant l'avis favorable de la Commission « Affaires Sociales et Petite Enfance », recueilli le 15 novembre 2016,

Considérant l'avis favorable, conforme et unanime du Bureau Communautaire,

Monsieur le Président sollicite la décision du Conseil Communautaire.

Mr BOUS demande quand ces formations seront mises en place ?

Mr DOR répond qu'il espère le plus tôt possible, ajoutant que cela bouge un peu...

Mr BOUS indique que si cela ne se fait pas rapidement, les communes se tourneront vers des organismes privés.

Mr DOR répond que les dates sont déterminées, sous réserve, dans les conventions signées avec les Francas, et qu'il s'agirait d'une première session du 13 au 22 février, avec un approfondissement du 23 au 28 octobre.

Mr COUROUBLE explique qu'il a mal formulé sa question précédente et demande qui sont les candidats à ce genre de formation ? Il demande si c'est quelque chose qui pourrait être ouvert à des candidats libres qui financeraient leur part personnelle et évoque le cas du Secours Catholique.

Mr DOR répond qu'il s'agit principalement du nombre de places disponibles.

Mr ADDE indique qu'un facteur limitant reste la formulation de la convention qui stipule l'ouverture « aux associations proposant des accueils de loisirs et d'hébergements (ASLH) »...

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE :

- **le Président à signer la convention, ci-après annexée (cf annexe), avec l'organisme de formation « Les Francas », pour la mise en place d'une formation BAFA complète, sur le territoire de la Picardie Verte, pour l'année 2017.**

13. FINANCEMENT DES FORMATIONS PSC1.

Le PSC1 est une formation qui a pour but de préparer le plus grand nombre de citoyens aux rudiments des premiers secours.

La Communauté de Communes de la Picardie Verte, par l'intermédiaire du service Jeunesse, a été sollicitée par les structures associatives, employant des personnes encadrant des mineurs, pour la mise en place de formations PSC1.

Il est donc proposé de mettre en place, à compter du 1^{er} janvier 2017, un dispositif de financement de formations PSC1, selon le même principe que le dispositif de financement des formations BAFA et BAFD existant :

- les publics éligibles seraient, comme pour les BAFA et BAFD, les **personnels** des centres sociaux, des associations organisant des ASLH déclarés à la CAF, des communes ou des syndicats scolaires, **travaillant à l'animation ou l'encadrement des enfants et/ou des jeunes de la Picardie Verte** ;
- la CCPV assurerait, dans la limite des crédits alloués chaque année à l'opération lors du vote du budget, **la gestion des inscriptions auprès d'organismes agréés et le règlement de l'intégralité des frais** auprès de ces derniers ; l'employeur reverserait une contribution forfaitaire à la CCPV. Ce dispositif serait soumis à la signature préalable d'une convention de co-financement entre la CCPV et l'employeur ;
- la participation forfaitaire de l'employeur serait de **10 € par stage et par individu** ;
- la coordination de cette opération serait assumée par le service Jeunesse de la CCPV.

Au titre de l'année 2017, il est proposé de ne pas dépasser le budget de 20 000 € pour l'ensemble des formations (BAFA, BAFD et PSC1).

Considérant l'avis favorable, conforme et unanime, de la Commission « Affaires Scolaires et Petite Enfance », recueilli le 15 novembre 2016,

Considérant l'avis favorable, conforme et unanime, du Bureau Communautaire,

Monsieur le Président sollicite la décision du Conseil Communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents,

VALIDE :

- **le dispositif de financement des formations PSC1 tel que présenté ci-dessus ;**

FIXE :

- **à 10 € par session de formation et par individu le montant de participation aux frais de formation PSC1 des employeurs ;**

AUTORISE :

- **le Président à signer les conventions de co-financement avec les employeurs concernés (cf annexe),**
- **le Président à émettre les titres de recettes correspondants,**
- **le Président à signer tout document relatif à ce dispositif.**

14. FISAC DE LA PICARDIE VERTE – PHASE 1 : ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 28 mars 2013 validant la mise en place d'une opération collective de modernisation du commerce, de l'artisanat et des services en milieu rural (fonds FISAC) et approuvant le programme d'actions,

Vu la fiche-action 3 « soutien à l'investissement des commerces de pôles-relais (Grandvilliers, Formerie, Songeons et Marseille-en-Beauvaisis) » et la fiche-action 6 « soutien à l'investissement des commerces des pôles de proximité (les autres communes du territoire) »,

Vu les règlements d'attribution des aides directes « mise en valeur et/ou aménagement des intérieurs », « rénovation de vitrines, sécurisation et mise en conformité de l'accessibilité handicapée » et « modernisation de l'outil de production » aux entreprises artisanales et commerciales de la Picardie Verte,

Vu l'avis du comité de suivi de l'opération FISAC, réuni le 22 novembre 2016, pour l'attribution des subventions,

Vu le tableau récapitulatif ci-joint,

Avis favorable, conforme et unanime, du Bureau Communautaire.

Monsieur le Président sollicite la décision du Conseil Communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE :

- **le Président à accorder les subventions sollicitées dans le cadre de l'opération FISAC de la Picardie Verte, selon le détail énoncé dans le tableau ci-après annexé (cf annexe) ;**
- **le Président à signer tous les documents relatifs à cette opération.**

15. FINALISATION DE LA PROCEDURE D'ELABORATION DU PLU DE LA COMMUNE DE CANNY-SUR-THERAIN.

La commune de CANNY-SUR-THERAIN est en cours d'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme. Les étapes restantes sont :

- délibération pour tirer le bilan de la concertation avec la population ;
- délibération pour arrêter le projet de PLU ;
- consultation des services sur le projet de PLU arrêté ;
- enquête publique ;
- réunion après enquête publique ;
- approbation du projet de PLU.

Etant donné que la Communauté de Communes de la Picardie Verte a la compétence en matière d'élaboration de PLU depuis le 24 mars 2016, la commune de CANNY-SUR-THERAIN n'a plus la possibilité de finaliser son document et souhaite que ces dernières étapes d'élaboration du PLU soient prises en charge par la CCPV.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal de CANNY-SUR-THERAIN en date du 10 décembre 2010 lançant la démarche d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 mars 2016 transférant la compétence « en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale » à la Communauté de Communes de la Picardie Verte,

Vu la délibération du Conseil Municipal de CANNY-SUR-THERAIN en date du 1^{er} juillet 2016 confirmant sa volonté de poursuivre l'élaboration de son PLU et confiant la procédure à la CCPV,

Considérant que les crédits nécessaires à cette finalisation du PLU sont inscrits au budget communautaire,

Considérant l'avis favorable, conforme et unanime, du Bureau Communautaire,

Monsieur le Président sollicite la décision du Conseil Communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE :

- **le Président à lancer la procédure d'achèvement de l'élaboration du PLU de CANNY-SUR-THERAIN,**
- **le Président à signer un nouveau contrat ou un avenant avec le Bureau d'Etudes,**
- **le Président à signer tout document relatif à cette affaire.**

16. DELIBERATION TIRANT LE BILAN DE LA CONCERTATION AVEC LA POPULATION DANS LE CADRE DU PLU DE CANNY-SUR-THERAIN.

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains,

Vu les décrets n° 2001-206 du 27 mars 2001 relatifs à l'entrée en vigueur des textes susvisés,

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la date de mise en œuvre de principes d'aménagement,

Vu la circulaire n° 85-55 du 31 juillet 1985 relative aux conditions d'entrée en vigueur de la loi susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L.103-2,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2010 prescrivant l'élaboration du PLU de la commune de CANNY-SUR-THERAIN et fixant les modalités de la concertation avec la population,

Vu la délibération du Conseil Municipal de CANNY-SUR-THERAIN en date du 15 mars 2013 rappelant les objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du PLU,

Vu le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLU organisé au sein du Conseil Municipal de CANNY-SUR-THERAIN le 4 septembre 2014 et le 12 novembre 2015,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 2016 transférant la compétence « en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale » à la Communauté de Communes de la Picardie Verte,

Vu la délibération du Conseil Municipal de CANNY-SUR-THERAIN en date du 1^{er} juillet 2016 confirmant sa volonté de poursuivre l'élaboration de son PLU et confiant la procédure à la CCPV conformément à l'article L.153-9 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2016 décidant de finaliser la procédure d'élaboration du PLU de CANNY-SUR-THERAIN,

Vu les pièces du dossier mises à la disposition du public du 25 octobre 2014 au 16 janvier 2016 inclus, l'exposition publique en mairie de CANNY-SUR-THERAIN durant cette période des principales orientations du projet communal,

Vu la délibération du Conseil Municipal de CANNY-SUR-THERAIN en date du 4 novembre 2016 tirant le bilan de la concertation avec la population,

Vu le bilan de cette concertation présenté par le Président, et l'analyse des observations portées au registre,

Considérant qu'une seule observation a été portée au registre de concertation et qu'elle est sans objet dans la mesure où elle vise des documents qui ne figurent pas dans le dossier soumis à la concertation du public,

Considérant que les modalités de concertation, et les moyens mis en œuvre, ont permis une bonne information de la population pendant toute la durée des études,

Considérant la nécessité de tirer le bilan de la concertation,

Considérant l'avis favorable, conforme et unanime, du Bureau Communautaire,

Monsieur le Président sollicite la décision du Conseil Communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

- **de clore ladite concertation, et de ne pas apporter de modifications aux orientations du projet de PLU ;**

- **que le dossier sera tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes de la Picardie Verte aux jours et heures d'ouverture au public (adresse : 3 rue de Grumesnil 60 220 Formerie) ;**
- **que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes de la Picardie Verte ;**
- **que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission à la Préfecture du département de l'Oise et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.**

17. ARRET DU PLU DE CANNY-SUR-THERAIN.

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire les conditions dans lesquelles le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de CANNY-SUR-THERAIN a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente le projet.

Vu la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) n° 2000-1208 du 13 décembre 2000,

Vu la loi Urbanisme et Habitat (UH) n° 2003-590 du 2 juillet 2003,

Vu la loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) n° 2010-788 du 12 juillet 2010,

Vu la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) n° 2014-366 du 24 mars 2014,

Vu l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 modifiant le Code de l'Urbanisme et relatif aux documents d'urbanisme,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L.153-14,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Picardie Verte approuvé le 20 mars 2014,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2010 prescrivant l'élaboration du PLU sur le territoire de la commune de CANNY-SUR-THERAIN et fixant les modalités de concertation avec la population,

Vu la délibération du Conseil Municipal de CANNY-SUR-THERAIN en date du 15 mars 2013 rappelant les objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLU organisé au sein du Conseil Municipal de CANNY-SUR-THERAIN le 4 septembre 2014 et le 12 novembre 2015,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 2016 transférant la compétence « en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale » à la Communauté de Communes de la Picardie Verte,

Vu la délibération du Conseil Municipal de CANNY-SUR-THERAIN en date du 1^{er} juillet 2016 confirmant sa volonté de poursuivre l'élaboration de son PLU et confiant la procédure à la CCPV conformément à l'article L.153-9 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2016 décidant de finaliser la procédure d'élaboration du PLU de CANNY-SUR-THERAIN,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2016 tirant le bilan de la concertation qui s'est déroulée du 25 octobre 2014 au 16 janvier 2016,

Vu le projet d'élaboration du PLU, et notamment le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le rapport de présentation, le règlement graphique, le règlement écrit, et les annexes,

Vu la délibération du Conseil Municipal de CANNY-SUR-THERAIN en date du 4 novembre 2016 tirant le bilan de la concertation avec la population et décidant d'arrêter le projet de PLU,

Considérant que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis aux Personnes Publiques qui ont été associées à son élaboration et aux Personnes qui ont demandé à être consultées,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, étant rappelé que le dossier de PLU de la commune de CANNY-SUR-THERAIN prêt à être arrêté a été mis à disposition des membres du Conseil Communautaire en Communauté de Communes,

Monsieur le Président sollicite le Conseil Communautaire pour décider d'arrêter le projet de PLU de la commune de CANNY-SUR-THERAIN, tel qu'il est annexé à la présente délibération **(cf annexe 9)**

Par ailleurs, Monsieur le Président rappelle que le projet de PLU ainsi arrêté sera communiqué pour avis :

- à l'ensemble des Personnes Publiques Associées,
- aux Communes Limitrophes et aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale qui en ont fait la demande.

Leur avis sera réputé favorable faute de réponse dans un délai de 3 mois à compter de la transmission du dossier de PLU de CANNY-SUR-THERAIN.

Conformément aux dispositions de l'article R.153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes de la Picardie Verte durant un délai d'un mois.

Une copie de la délibération arrêtant le projet de PLU de la commune de CANNY-SUR-THERAIN sera adressée à la Préfecture du département de l'Oise.

Considérant l'avis favorable, conforme et unanime, du Bureau Communautaire,

Monsieur le Président sollicite la décision du Conseil Communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

- ***l'arrêt du projet de PLU de la commune de CANNY-SUR-THERAIN, tel qu'il est annexé à la présente délibération (cf annexe).***

18. FINALISATION DE LA PROCEDURE D'ELABORATION DU PLU DE LA COMMUNE DE LE HAMEL.

La commune de LE HAMEL est en cours d'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme. Le PLU a été arrêté par délibération du Conseil Municipal, l'enquête publique a été réalisée, le commissaire-enquêteur a remis son rapport et la commune a organisé une réunion afin d'intégrer les demandes ainsi que les avis des Personnes Publiques Consultées.

Le Bureau d'Etudes compose actuellement le dossier final. Il restera alors à effectuer l'approbation du document.

Etant donné que la Communauté de Communes de la Picardie Verte a la compétence en matière d'élaboration de PLU depuis le 24 mars 2016, la commune de LE HAMEL souhaite donc que cette dernière étape d'élaboration du PLU soit prise en charge par la CCPV.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Picardie Verte approuvé le 20 mars 2014,

Vu la délibération du Conseil Municipal de LE HAMEL, en date du 17 février 2012 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

Vu les délibérations du Conseil Municipal de LE HAMEL en date du 12 décembre 2014, tirant le bilan de la concertation avec la population et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 mars 2015 émettant un avis favorable au projet de PLU arrêté par la commune de LE HAMEL au regard du SCoT,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 mars 2016 transférant la compétence « en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale » à la Communauté de Communes de la Picardie Verte,

Vu la délibération du Conseil Municipal de LE HAMEL en date du 7 octobre 2016 confirmant sa volonté de poursuivre l'élaboration du son PLU et de confier la procédure à la CCPV,

Considérant que les crédits nécessaires à cette finalisation du PLU sont inscrits au budget communautaire,

Considérant l'avis favorable, conforme et unanime, du Bureau Communautaire,

Monsieur le Président sollicite la décision du Conseil Communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE :

- ✓ **le Président à lancer la procédure d'achèvement de l'élaboration du PLU de LE HAMEL ;**
- ✓ **le Président à signer un nouveau contrat ou un avenant avec le Bureau d'Etudes ;**
- ✓ **le Président à signer tout document relatif à cette affaire.**

19. DELIBERATION JUSTIFIANT DE L'UTILITE DE L'OUVERTURE A L'URBANISATION DE LA ZONE 2 AUH INSCRITE AU PLU DE LA COMMUNE DE FEUQUIERES.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-13,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L.153-38,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Picardie Verte approuvé le 20 mars 2014,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2002 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de FEUQUIERES,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 2016 transférant la compétence « en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale » à la Communauté de Communes de la Picardie Verte,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juin 2016 prescrivant la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de FEUQUIERES et sollicitant la CCPV pour la réalisation de cette procédure,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 juin 2016 autorisant le Président à lancer la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de FEUQUIERES afin d'ouvrir à l'urbanisation une zone 2 AUh, située au cœur de l'espace aggloméré,

Considérant la nécessité d'informer les membres du Conseil Communautaire des modifications qu'il conviendrait d'apporter au Plan Local d'Urbanisme approuvé de la commune de FEUQUIERES et notamment l'ouverture à l'urbanisation d'une zone 2 AUh,

Considérant la nécessité de justifier de « l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones », selon les termes de l'article L.153-38 susvisé,

Considérant que la seule zone 1 AUh à vocation habitat, située à l'ouest de la commune, fait l'objet d'une procédure en cours de déclaration de projet et de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme et qu'à ce titre, elle ne pourra pas accueillir de constructions à usage d'habitation,

Considérant que l'urbanisation de la zone 2 AUh, à l'ouest de la rue Marcel Dassault et au sud de la rue Henri Demont, permettra le comblement d'un secteur situé au cœur de l'espace urbanisé de la commune,

Considérant que la zone 2 AUh en question a fait l'objet d'acquisitions significatives de la part de la commune de FEUQUIERES dans les neuf ans après sa création,

Considérant que la zone 2 AUh en question avait été classée comme prioritaire dans le Plan d'Aménagement et de Développement Durable du PLU étant donné qu'elle s'inscrit dans la dynamique communale et permettra à FEUQUIERES de répondre aux besoins croissants en termes de logements,

Considérant que cette zone est située à l'intérieur de l'espace aggloméré, qu'elle ne génère donc pas d'étalement urbain en périphérie de la ville, et que l'urbanisation de cette zone permettra de conforter la cohésion du bourg ; qu'en ce sens, elle jouera le rôle de lien entre les parties anciennes de FEUQUIERES et les quartiers récents de type pavillonnaire,

Considérant que l'extension de l'entreprise SAVERGLASS, grâce au projet d'installation de son siège social sur le territoire communal, engendrera une augmentation de la demande en logement,

Considérant que le projet d'ouverture à l'urbanisation ne concerne qu'une partie de la zone 2 AUh mais que cette opération à vocation habitat constitue une des tranches qui seront réalisées dans l'ensemble de la zone 2 AUh ; qu'ainsi, l'objectif est de s'adapter à la demande en logement tout en échelonnant leur livraison,

Considérant que la Ville de FEUQUIERES ne compte aujourd'hui que très peu de disponibilités foncières au sein du tissu bâti et que la commune observe une pénurie de terrains à bâtir ; qu'à ce titre, il est impossible de trouver un terrain pour réaliser une opération d'aménagement comportant plus d'une douzaine de lots à bâtir de type pavillonnaire,

Considérant l'avis favorable, conforme et unanime, du Bureau Communautaire,

Monsieur le Président sollicite la décision du Conseil Communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

- ✓ ***d'ouvrir partiellement à l'urbanisation la zone 2 AUh concernée, seul secteur pouvant accueillir le projet de développement souhaité par la commune de FEUQUIERES ;***

AUTORISE :

- ✓ ***le Président à signer tout document relatif à cette affaire.***

20. DEMARCHE TEPcv : AVENANT N°2 A LA CONVENTION AVEC L'ETAT.

Vu la convention « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » signée le 22 juillet 2015 entre la Communauté de Communes de la Picardie Verte et l'Etat,

Vu l'avenant à cette convention, signé le 11 août 2016, concernant les modalités techniques de financement,

La démarche « TEPcv », initiée par le Ministère de l'Ecologie depuis 2014, se caractérise par une convention de partenariat avec les collectivités et ouvre droit à un taux de soutien de 80% dans une enveloppe d'aide de 500 000 euros. Cette somme initiale peut être complétée par un avenant, jusqu'à une enveloppe totale de 2 millions d'euros.

En cette fin d'année 2016, l'Etat nous propose de signer un avenant à notre convention initiale, pour amplifier notre engagement à devenir « Territoire à Energie Positive » : il s'agira d'un accompagnement financier pour d'autres actions sur des thématiques nouvelles ou pour un complément à des actions déjà engagées, ou ayant fait l'objet d'une première aide dans la convention initiale.

Cette offre de financement à hauteur de 80% de subvention est une opportunité très favorable aux actions déjà engagées par la CCPV dans le domaine du développement durable.

Cet avenant pourrait donc porter sur les actions suivantes :

- renouvellement partiel du parc automobile communautaire par un contingent de véhicules électriques,
- achat de caméras thermiques,
- plantations de haies,
- travaux de rénovation énergétique dans les bâtiments communautaires.

Malgré l'élargissement des thématiques, les objectifs de la convention « TEPcv » restent inchangés, visant toujours une baisse de la consommation énergétique, une augmentation de la production d'énergie renouvelable et une importante mobilisation citoyenne pour la transition énergétique.

Avis favorable, conforme et unanime, du Bureau Communautaire.

Monsieur le Président sollicite la décision du Conseil Communautaire.

Mr PERIMONY rappelle la démarche TEPcv et évoque les propositions de l'avenant n°2. Les véhicules électriques sont évoqués, notamment au niveau des communes. Mr PERIMONY répond qu'il se renseigne sur une éventuelle convention « mère-fille ».

Mme DECHERF demande également pour le centre social.

Mr JUMEL demande si des actions vont être menées pour la mise en place de réservoirs floraux ou des prairies florales afin de favoriser la pollinisation ?

Mr PERIMONY répond qu'il ne sait pas et qu'il va se renseigner.

Mr COUROUBLE demande pourquoi on passe de 150 000 à 200 000 ?

Mr PERIMONY évoque l'autofinancement insuffisant de la CCPV.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE :

- ***le Président à signer l'avenant n°2 à la convention avec l'Etat ;***
- ***le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.***

21. QUESTIONS DIVERSES.

- ✓ **Mr DOR** donne les dates des prochaines sessions de la CCPV, soit le 23 janvier 2017 pour le Bureau Communautaire, et le 2 février 2017 pour le Conseil Communautaire.
- ✓ **Mr VERBEKE** indique que les élus ont reçu le calendrier de la CCPV, qui servira ensuite, ayant une carte géographique du territoire au verso. Il précise que le calendrier de la collecte des déchets a également été distribué. Il précise que la Lettre a été distribuée dans les communes via La Poste, et incite les élus à venir participer à la prochaine session, notamment avec une intervention sur le programme Leader.
- ✓ **Mr BERNARDIN** évoque la rencontre avec le Cabinet d'études ARCHETUDE pour les travaux du centre social de Marseille-en-Beauvaisis en janvier.
- ✓ **Mr BOUCHART** rappelle une formation sur la dématérialisation des actes administratifs et comptables en février à la CCPV ;
- ✓ **Mr PERIMONY** fait un retour sur les salons de la thermographie, à présent terminés.
- ✓ **Mr DURAND** conclut la séance avec le Projet de Territoire, qui sera présenté à la session de janvier.

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45, suivie du Pot de l'Amitié de fin d'année.